Image not found or type unknown

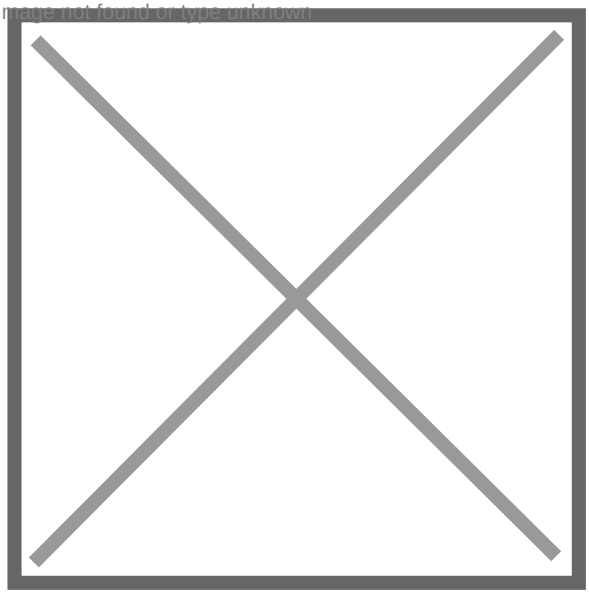

CDD et journée enfant malade

Par **reguer**, le **01/04/2014** à **08:44**

Bonjour, je souhaiterai connaître mes droits pour "les journées enfant malade", je suis en CDD depuis le 10 mars dans la même structure sur un temps plein, mon 1er CDD s'est terminé le 28 MArs et j'ai signé le 2ème hier(il était daté du 28), il se trouve que mon fils est malade depuis hier, j'ai pu ne prendre que ma matinée car j'ai trouvé quelqu'un pour s'occuper de lui, je souhaite donc savoir si en CDD j'ai droit à ces journées et combien et si la demi journée d'hier va compter comme une journée complète enfant malade ou non? J'ai oublié de stipuler que je travaille pour une crèche associative. Merci.

Par **moisse**, le **01/04/2014** à **10:44**

Bonjour,
Je crois qu'il faut évacuer une confusion entre droit au congé pour enfant malade et droit à un congé PAYE pour la même raison.
Vous avez droit à ces journées d'absence, mais elles ne sont en général pas rémunérées sauf accord de branche ou accord d'entreprise plus avantageux que la loi.
Si votre absence est d'une demi-journée, votre rémunération sera diminuée d'autant.
Vous pouvez demander à compenser par un RTT ou un congé payé pour éviter la perte de salaire.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés